



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 112 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la prévention des risques liés aux productions animales

Arrêté N °2012290-0001 - arrêté préfectoral délivrant autorisation à l'abattoir la Catalane d'Abattage sis à 66000 Perpignan à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime	1
---	---

Direction Départementale des Finances Publiques

Autre - Convention de délégation entre la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales et la direction régionale des finances publiques Languedoc Roussillon	3
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2012282-0008 - Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint- Paul- de- Fenouillet	6
---	---

Arrêté N °2012290-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un plan de gestion d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (Grand Cormoran) durant la campagne de chasse 2012-2013	9
--	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2012291-0009 - ap portant autorisation de tirs individuels sur sangliers sur la communen de Serdinya	16
--	----

Arrêté N °2012291-0010 - ap portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de Eyne, Planes et Estavar	18
---	----

Arrêté N °2012292-0004 - ap portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Mantet	20
--	----

Direction Régionale des Douanes Perpignan

Avis - Avis d'implantation, par voie de transfert, d'un débit de tabac sur la commune de Villeneuve de la Raho	22
--	----

Avis - Avis d'implantation, par voie de transfert, d'un débit de tabac sur la commune du Soler	23
--	----

Avis - Avis d'implantation, par voie de transfert, d'un débit de tabac sur la commune de Canet en Roussillon	24
--	----

Partenaires

Avis - Avis de concours sur titres pour pourvoir 2 postes de sages femmes au centre hospitalier Alès Cevennes	25
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlements et des Libertés Publiques

Arrêté N °2012286-0006 - portant classement de l'office municipal de tourisme de la commune de ARGELES SUR MER (66700) en catégorie I	26
---	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2012283-0012 - arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du SIST de Saint Paul de Fenouillet	27
--	----

Arrêté N °2012283-0013 - arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Agly Fenouillèdes	29
---	----

Arrêté N °2012283-0017 - arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Têt	31
--	----

Arrêté N °2012292-0001 - arrêté portant convocation du corps électoral concerné par la modification des limites territoriales entre les communes de Fuilla et Villefranche de Conflent aux fins d'élire la commission syndicale	33
---	----

Arrêté N °2012292-0002 - réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs principal et annexe de l'eau et de l'assainissement 2012 de la commune de Puyvalador Rieutort	35
--	----

Arrêté N °2012292-0003 - réglant et rendant exécutoire le budget primitif du centre communal d'action sociale 2012 de la commune de Puyvalador Rieutort	45
---	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2012290-0003 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL ELIPAJE DEVELOPPEMENT	48
---	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2012291-0008 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services aux personnes, dossier:SAS ARC'ANGE 66- Mme VARIN Sandra.	50
--	----

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne, dossier: ARC'ANGE 66- Mme VARIN Sandra.	54
--	----

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier Association mandataire de services à domicile vivre et sourire	58
--	----

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier CAMPS Gilbert	60
---	----

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier chez Andrée propreté (renouvellement)	62
---	----

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier RIO Martine	64
---	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de
la protection des populations

Perpignan, le 16 OCT. 2012

Service de la prévention des risques
liés aux productions animales

Dossier suivi par : Catherine Picard
☎ : 04.68.68.54.86
☎ : 04.68.54.49.51
✉ ddpp-sv@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°

Délivrant autorisation à l'abattoir La Catalane
d'Abattage sis à Perpignan, 66000, à déroger à
l'obligation d'étourdissement des animaux
conformément aux dispositions du III de l'article
R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

Le préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;
VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
VU la demande d'autorisation reçue le 27 mars présentée par « La Catalane d'Abattage » ;
VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0023 du 21 novembre 2011 modifié par l'arrêté n° 2012090-0004 du 30 mars 2012 portant délégation de signature à madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir de Perpignan
- situé : 93, contre-allée Dr Toreilles 66000 Perpignan
- exploité par LA CATALANE D'ABATTAGE

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins et caprins pour le cas prévu au I-1° de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le secrétariat général de la préfecture des Pyrénées Orientales et la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'état du département des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le

16 OCT. 2012

Pour le préfet,
La directrice,



Chantal BERTON

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 24 novembre 2011.

Entre **Direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales**, représentée par le Directeur départemental, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon**, représentée par le directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;

n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat » et

n°723 – « Contribution aux dépenses immobilières ».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

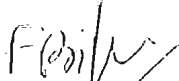
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Montpellier, le - 4 OCT. 2012

Le délégant

Direction départementale des finances
publiques des Pyrénées Orientales
OSD par délégation du Préfet de département
en date du 14 novembre 2011



Françoise BIZARRI

Visa du préfet
du département
des Pyrénées Orientales

Le délégataire

Direction régionale des finances publiques
de la Région Languedoc Roussillon



Visa du préfet
de la région Languedoc-Roussillon
Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

M
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MONTAGNE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Philippe Orignac

☎ : 04.68.51.95.85
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : philippe.orignac
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 octobre 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012282-0008
du 8 octobre 2012**

ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune de
Saint-Paul-de-Fenouillet

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-551 du 25 février 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet,

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement ;

VU, les avis recueillis au cours de la consultation des personnes publiques associées, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

VU la décision du Président du tribunal administratif de Montpellier du 28 août 2012 désignant Monsieur Francis MATEU, sapeur-pompier professionnel retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude CRASTES, Général 2S, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet;

VU l'arrêté préfectoral n°2012030-001, du 30 janvier 2012, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art. 1er. - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet du **lundi 5 novembre 2012 9 h au vendredi 7 décembre 2012 17 h inclus** ; pour une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête est la Mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet.

Art. 2. - A l'issue de cette enquête publique, le projet de PPR, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Art. 3. - En application de la décision du Président du tribunal administratif de Montpellier du 28 août 2012 susvisée, M. Francis MATEU, sapeur-pompier professionnel retraité, demeurant 22, rue Jean Brunet à Perpignan (66000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude CRASTES, Général 2S, demeurant 73, rue Claude Bernard à Perpignan (66000), en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet dans les conditions suivantes.

Art. 4. - Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera déposé à la mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet pendant 33 jours consécutifs, du lundi 5 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi aux heures d'ouverture de la mairie (de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - DDTM66 /Service Eau et Risques 2 rue Jean Richepin BP50909 - 66000 Perpignan.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art. 5. - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet :

- le lundi 5 novembre 2012 de 9 h à 12 h
- le mercredi 14 novembre de 14 h à 17 h
- le samedi 24 novembre de 9 h à 12 h
- le vendredi 7 décembre de 14 h à 17 h

Art. 6. - En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, M. le maire de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet, sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer,

sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Art. 7. - Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Art. 8. - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 7 décembre 2012 à 17 h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexés au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet

Art. 9. - Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 10. - Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Le rapport d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Art. 11. - Un avis portant mention du présent arrêté sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le Maire de Saint-Paul-de-Fenouillet qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

La DDTM est chargée de faire publier un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*L'Indépendant Catalan* et le *Midi Libre Catalan*).

Art. 12. - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le directeur de la Prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon

Art. 13. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, M. le Maire de Saint-Paul-de-Fenouillet, M. le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant, le cas échéant, et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Accueil du public situé :
19, av. Grande-Bretagne

Dossier suivi par :
Christine MARSILLE
Noëlle HITA

☎ : 04.68.51.95.71
☎ : 04.68.51.95.29.
✉ : noelle.hita
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 octobre 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012290-0002
portant autorisation d'un plan de gestion d'oiseaux
de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*
(Grand Cormoran) durant la campagne de chasse
2012/2013

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive N°79/409 C.E.E. du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation oiseaux sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.432-3, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 à R.432-1-5 ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'arrêté ministériel du 02 août 2012 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les Préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2012/2013 ;

VU l'avis des membres du comité de suivi de la commission Grand Cormoran du 05 octobre 2012 ;

VU la circulaire DEB/PEVM N° 09/05 du 09 septembre 2009 du MEEDDM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 du 21/11/2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant que les prélèvements autorisés, soit cent oiseaux, sont nécessaires au maintien d'un juste équilibre entre les prédateurs qu'ils représentent et les populations piscicoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La présente autorisation concerne une opération de régulation du Grand Cormoran sur les sites suivants :

- plan d'eau du barrage de VINCA
- plan d'eau du barrage de l'AGLY
- AGLY aval de la mer au barrage de l'Agly
- TET aval de la mer au barrage de Vinça
- TECH aval de la mer à la limite aval de la commune de ARLES SUR TECH.
(à l'exclusion de la réserve naturelle du Mas Larrieu)
- TECH aval du lac de Saint Jean Pla de Corts
- le tir à la passée au niveau des cours d'eau de « l'Agly » et de « La Têt »

Les sites mixtes de Villelongue-dels-Monts, du plan d'eau des Escoumes et de Saint-Jean-Pla-de-Corts sont interdits.

Article 2 :

Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, Lieutenant de Louveterie, est responsable de l'organisation des opérations sur ces sites. Il doit veiller à la sécurité des biens et des personnes et éviter au maximum le dérangement d'autres espèces présentes.

Il est désigné responsable d'équipe, et est secondé par Monsieur André DALICHOUX. Ils sont accompagnés en tant que de besoin, de tout agent figurant sur la liste jointe (**annexe I**).

Tous les intervenants doivent être titulaires d'un permis de chasser validé pour la saison 2012-2013.

Article 3 :

Les opérations de régulation, qui concernent **CENT (100) volatiles** au maximum pour tout le département, peuvent être effectuées sur une bande maximum de 100 mètres autour des plans d'eau et portions de fleuves précités avec l'accord des propriétaires concernés.

La régulation est opérée au tir au fusil de chasse, à l'aide de cartouches contenant des projectiles en acier.

Article 4 :

Les tirs de régulation s'effectuent le matin et/ou l'après-midi, de la façon suivante:

- **du 03 décembre 2012 au 18 janvier 2013 , par des opérations collectives
(planning annexe II)**

- **du 19 janvier 2013 au 09 février 2013
et du 18 février 2013 au 28 février 2013
si nécessaire, ces opérations peuvent être poursuivies et complétées sur tous les sites
visés à l'article 1^{er}, par des tirs individuels effectués par les lieutenants de louveterie.**

Les intervenants, visés à l'article 2, sont habilités à pratiquer les tirs sur les différents sites mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces tirs doivent être terminés à la date de la fermeture générale de la chasse, soit le 28 février 2013.

Article 5 :

Les oiseaux bagués sont conservés par le lieutenant de louveterie ou son adjoint, et sont acheminés au G.O.R. par véhicule personnel (avec autorisation de transport) pour étude scientifique et transmission de la bague au Muséum National d'Histoire Naturelle. En retour, le G.O.R. informe le responsable de l'organisation des tirs du numéro de bague recueilli.

Article 6 :

Un arrêt des opérations de régulation doit être observé les sept jours précédant les jours de comptage des oiseaux d'eau, notamment ceux réalisés dans le cadre Wetlands-International et de l'O.N.C.F.S (**annexe III**).

Article 7 :

Le responsable de l'organisation, cité à l'article 2, doit établir en fin de campagne un compte rendu des opérations mentionnant notamment les jours où la régulation a été effectuée et le nombre d'animaux tués par jour. Ce compte rendu est transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (Service de l'Eau et des Risques), au plus tard le 31 mars 2013.

Article 8 :

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Article 9 :

Les conditions d'élimination des volatiles prélevés sont assurées par les agents chargés des tirs dans le respect des dispositions réglementaires applicables en la matière.

Article 10 :

M. le Secrétaire Général, Mme et M. les Sous-Préfets de PRADES et de CERET, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, MM. les Maires des communes concernées, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera communiquée à M. le Président de la Fédération Départementale des P.O. pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des P.O., au bénéficiaire de l'autorisation et qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pièces annexées : 3

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON

LISTE DES INTERVENANTS

Nom	Téléphone
<u>LIEUTENANTS DE LOUVETERIE</u>	
Mme TIHAY Renée	06 81 28 67 02
M. PIQUEMAL Jean-Claude (responsable)	06 18 12 41 02
M. DALICHOUX André (adjoint)	06 50 14 67 07
M. DATELLA Pierre	06 27 42 72 12
M. MEJEAN Marc	06 18 63 08 87
M. CALT Hervé	06 16 53 94 96
<u>GARDES-CHASSE PARTICULIERS</u>	
M. FIGUILLEM Albert	06 76 83 78 84
M. FIGUILLEM Philippe	06 09 93 56 83
M. MEYNIEU Noël	06 74 83 84 68
M. PALAU Denis	06 10 50 79 24
M. PALAU Loïc	-----
M. FABRESSE Serge	06 75 07 55 34
<u>GARDES-PÊCHE PARTICULIERS</u>	
M. RAMOS Antoine	06 11 35 91 32
M. COSTA Eric	06 31 67 12 23

ANNEXE II**PLANNING
REGULATION DES CORMORANS
ANNEE 2012/2013**

DATE	PLAN D'EAU	LIEU DE RENDEZ-VOUS	HEURE	PERSONNEL
LUNDI 03 Décembre 2012	Barrage de VINCA	Parking du barrage	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
MARDI 04 Décembre 2012	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
JEUDI 06 Décembre 2012	Barrage de VINCA	Parking du barrage	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
VENDREDI 07 décembre 2012	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
LUNDI 17 Décembre 2012	LE TECH	LAC de St Jean	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
MARDI 18 Décembre 2012	Barrage de VINCA	Parking du barrage	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
JEUDI 20 Décembre 2012	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
VENDREDI 21 Décembre 2012	LE TECH	LAC de St Jean	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
JEUDI 27 Décembre 2012	Barrage de VINCA	Parking du barrage	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers

... / ...

DATE	PLAN D'EAU	LIEU DE RENDEZ-VOUS	HEURE	PERSONNEL
VENDREDI 28 Décembre 2012	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
LUNDI 31 Décembre 2012	LE TECH	LAC de St Jean	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
JEUDI 03 Janvier 2013	Barrage de VINCA	Parking du barrage	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
VENDREDI 04 Janvier 2013	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
LUNDI 14 Janvier 2013	Barrage de VINCA	Parking du barrage	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
MARDI 15 Janvier 2013	LE TECH	LAC de St Jean	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
JEUDI 17 Janvier 2013	Barrage de l'Agly	Pont de Caramany	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers
VENDREDI 18 Janvier 2013	Barrage de VINCA	Parking du barrage	Matin et/ou après midi (hors dorts)	Lieutenants de louveterie Gardes particuliers

ANNEXE III

Le prochain recensement national des grands cormorans hivernants, réalisé par le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) situé 4, rue Béranger à Perpignan, aura lieu aux dates suivantes :

15/16 Septembre 2012

13/14 Octobre 2012

17/18 Novembre 2012

15/16 Décembre 2012

12/13 Janvier 2013

16/17 Février 2013

16/17 Mars 2013

Préfet des Pyrénées-Orientales

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 OCT. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs individuels sur sangliers
sur la commune de Serdinya

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels sur sangliers présentée le 06 octobre 2012 par Monsieur Bernard CANJUZAN, lieutenant de louveterie du secteur 5, suite aux dégâts constatés sur les prairies, propriétés de Monsieur Alain DOMENECH sur la commune de Serdinya,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts sur les prairies, propriétés de Monsieur Alain DOMENECH sur la commune de Serdinya,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Serdinya afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bernard CANJUZZAN, lieutenant de louveterie du secteur 5, est autorisé à réaliser des opérations de tirs individuels sur sangliers sur la commune de Serdinya et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Alain DOMENECH, notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, le lieutenant de louveterie peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature du présent arrêté au 31 octobre 2012 inclus.

Article 2 : Monsieur Bernard CANJUZZAN doit informer de son action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Serdinya, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Serdinya.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dés la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
Madame la sous-préfète de Prades,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le maire de Serdinya,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Serdinya

**Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,**



Frédéric ORTIZ

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt et
Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 OCT. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs individuels de jour
comme de nuit avec sources lumineuses incluses
sur sangliers sur les communes de Estavar, Eyne,
Planès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012285-0004 portant autorisation de tirs individuels sur sangliers sur les commune Eyne, Planès et Estavar,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels sur sangliers présentée le 10 octobre 2012 par Messieurs Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01 et Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, suite aux dégâts constatés sur les prairies au bord des habitations et réserve, propriétés de Madame PALAU sur la commune de Estavar, Messieurs PARASOL sur la commune de Eyne, BASSO sur les commune de Planès,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts sur les prairies au bord des habitations et en réserves de chasse et de faune sauvage sur les communes de Estavar, Eyne et Planès,

Considérant la nécessité de réaliser des tirs nocturnes,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes de Estavar, Eyne et Planès afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2012285-0004 est abrogé.

Article 2 : Messieurs Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01 et Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 02, sont autorisés à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jours comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes de Estavar, Eyne et Planès, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréée (A.C.C.A.) concernées et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Messieurs Eric FARRERO et Christian LEBECQ peuvent s'attacher les compétences des chasseurs locaux de leurs choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 octobre 2012 inclus.

Article 3 : Messieurs Eric FARRERO et Christian LEBECQ doivent informer de leurs actions, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Messieurs les maires des communes de Estavar, Eyne et Planès, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des A.C.C.A de Estavar, Eyne et Planès.

Article 4: La venaison est laissée à la disposition des lieutenants de louveterie. **Dés la fin des opérations, les lieutenants de louveterie adressent à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Maire de Estavar,
Monsieur le Maire de Eyne,
Monsieur le Maire de Planès,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Estavar
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Eyne,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Planès,

**Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,**


Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 OCT. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur la commune de Mantet.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de l'ouvetier dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée le 16 octobre 2012 par Monsieur Bernard CANJUZAN, lieutenant de l'ouvetier du secteur 5, suite aux dégâts constatés sur les prairies propriétés Madame Florence LOUX et Monsieur René MAURY sur la commune de Mantet,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les prairies propriétés de Madame Florence LOUX et Monsieur René MAURY sur la commune de Mantet,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Mantet afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bernanrd CANJUZAN, lieutenant de louveterie du secteur 5, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur la commune de Mantet, y compris dans la réserve de chasse de faune sauvage de l'a.c.c.a concernée et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Bernard CANJUZAN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 18 novembre 2012 inclus.

Article 2 : Monsieur Bernard CANJUZAN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Mantet, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Mantet.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dés la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Madame la Sous-Préfète de Prades,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire de Mantet,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Mantet.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE PERPIGNAN

§
AVIS D'IMPLANTATION PAR VOIE DE TRANSFERT

§
Le Directeur Régional de Perpignan a décidé d'implanter un débit de tabac sur la commune de

VILLENEUVE DE LA RAHO
(66 180)

Les débitants de tabac en activité dans le département des Pyrénées Orientales, désirant transférer leur comptoir de vente dans le secteur précité devront m'adresser leur candidature **par lettre recommandée avec avis de réception** avant le 30 septembre 2012 à :

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PERPIGNAN
SERVICE POLE ACTION ECONOMIQUE
7, AVENUE PIERRE CAMBRES
BP 99934
66 962 PERPIGNAN CEDEX 9
(Téléphone 04 68 66 29 44/ 04 68 66 29 43).

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à :
Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects
dont les coordonnées sont indiquées supra



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE PERPIGNAN

§

AVIS D'IMPLANTATION PAR VOIE DE TRANSFERT

§

Le Directeur Régional de Perpignan a décidé d'implanter un débit de tabac sur la commune de

LE SOLER 66270

Les débitants de tabac en activité dans le département des Pyrénées Orientales, désirant transférer leur comptoir de vente dans le secteur précité devront m'adresser leur candidature **par lettre recommandée avec avis de réception** avant le 30 septembre 2012 à :

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PERPIGNAN
SERVICE POLE ACTION ECONOMIQUE
7, AVENUE PIERRE CAMBRES
BP 99934
66 962 PERPIGNAN CEDEX 9
(Téléphone 04 68 66 29 44/ 04 68 66 29 43).

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à :
Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects
dont les coordonnées sont indiquées supra


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE PERPIGNAN

§
AVIS D'IMPLANTATION PAR VOIE DE TRANSFERT

§
Le Directeur Régional de Perpignan a décidé d'implanter un débit de tabac sur la commune de

CANET EN ROUSSILLON ((66 140)
« LE VILLAGE »

Les débitants de tabac en activité dans le département des Pyrénées Orientales, désirant transférer leur comptoir de vente dans le secteur précité devront m'adresser leur candidature par lettre recommandée avec avis de réception avant le 30 septembre 2012 à :

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PERPIGNAN
SERVICE POLE ACTION ECONOMIQUE
7, AVENUE PIERRE CAMBRES
BP 99934
66 962 PERPIGNAN CEDEX 9
(Téléphone 04 68 66 29 44/ 04 68 66 29 43).

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à :
Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects
dont les coordonnées sont indiquées supra

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Ce recrutement, ouvert par le Centre Hospitalier Alès-Cévennes au titre de l'année 2012, a pour objet de pourvoir des postes de **sages-femmes** vacants dans l'établissement.

PERIODE D'INSCRIPTION	
Ouverture des inscriptions Mercredi 17 octobre 2012	Clôture des inscriptions Vendredi 30 novembre 2012
Nombre de postes ouverts au C.H ALES-CEVENNES : 2	
MODALITES D'INSCRIPTION	
Inscriptions exclusivement sur dossier comprenant :	
<ul style="list-style-type: none"> - une lettre de candidature - un curriculum vitae détaillé à jour à la date d'ouverture du concours sur titres - la copie de la carte nationalité d'identité - la copie du diplôme 	
Ce dossier pourra	
<ul style="list-style-type: none"> - soit être déposé avant la date limite de clôture auprès de la DRHF du Centre Hospitalier Alès Cévennes, aux heures de permanence exclusivement. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception. - soit être envoyé par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Alès Cévennes – Direction des Ressources Humaines – Service Recrutement – 811, avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20131 – 30103 ALES CEDEX 	
En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.	
CONDITIONS D'ACCES	
Etre titulaire soit :	
<ul style="list-style-type: none"> - d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.4151-5 du Code de la Santé Publique; - d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions des articles L.4111-1 à L.4111-4 de ce code 	
DEROULEMENT DU RECRUTEMENT	
Recrutement par jury .	
Seuls sont examinés les dossiers complets (se reporter aux modalités d'inscription).	
Le jury examine les dossiers en prenant notamment en compte des critères professionnels.	

Fait à Alès, le 12 octobre 2012

P/Le Directeur
La Directrice des Ressources Humaines
et de la Formation



V. BRUNIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des usagers de la route
et de l'administration générale
Section Administration Générale

☎ : 04.68.51.66.34
☎ : 04.86.06.02.78
Courriel : cathy.vile@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12/10/2012

ARRETE n° 2012286-0006 portant classement de l'office
municipal de tourisme de la commune de ARGELES-SUR-
MER (66700) en catégorie I.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération du 22 septembre 2011 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Argelès-sur-Mer (66700) souhaite le classement en catégorie I de son office de tourisme, sous statut d'établissement public industriel et commercial,

VU la demande de classement et ses annexes déposées en préfecture le 6 septembre 2012,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 – L'office de tourisme municipal de la commune de Argelès-sur-Mer, sis Place de l'Europe, est classé en catégorie I.

Article 2 – La décision de classement susvisée est prononcée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Passé ce délai, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément aux dispositions du code du tourisme.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Député Maire de Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Préfet,
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 9 octobre 2012

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
courriel :
isabelle.ferron@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRETE N°

**mettant fin à l'exercice des compétences du
Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports
(SIST) de Saint Paul de Fenouillet**

**LE PREFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1955 portant création du syndicat scolaire de Saint Paul de Fenouillet ;

Vu les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres du SIST de Saint Paul de Fenouillet sollicitant la dissolution du syndicat à compter du jour de la rentrée scolaire 2012/2013 si les conditions de liquidation du syndicat sont réunies concomitamment à la prise de la compétence « restauration scolaire » par la communauté de communes Agly-Fenouillèdes ou qu'à défaut soient mises en oeuvre les dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT ;

Considérant que les agents qui exerçaient leurs fonctions au sein du SIST de Saint Paul de Fenouillet vont intégrer le personnel de la communauté de communes Agly Fenouillèdes, dès lors que celle-ci exercera la compétence « restauration scolaire », dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies pour prononcer sa dissolution ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er

Il est mis fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports de Saint Paul de Fenouillet.

Article 2

Le SIST de Saint Paul de Fenouillet conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, au préfet des Pyrénées-Orientales, de l'état d'avancement des opérations de liquidation du SIST de Saint Paul de Fenouillet.

Article 3

La dissolution du syndicat sera prononcée dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat dans les conditions prévues par l'article L 5211-25-1 du CGCT et du vote du compte administratif du dernier exercice d'activité du syndicat, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2013.

Article 4

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Monsieur le président du SIST de Saint Paul de Fenouillet et Monsieur le trésorier de Saint Paul de Fenouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signés : Le Préfet de l'Aude
Eric FREYSSELINARD

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
René BIDAL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

**Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité**

Dossier suivi par Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

Courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 octobre 2012

**ARRETE N°
portant modification des statuts de la communauté de
communes AGLY FENOUILLEDES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes dite Portes des Pays Cathares ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007 portant modification de la dénomination de la communauté de commune précitée en Communauté de communes Agly-Fenouillèdes ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté en date de ce jour mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal scolaire et de transports (SIST) de Saint Paul de Fenouillet ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2012 par laquelle le conseil communautaire approuve la 18^{ème} modification des statuts de la communauté en ce qui concerne les compétences optionnelles « Politique du logement et du cadre de vie » et « Restauration scolaire » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette modification ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont acquises ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1er :

Dans le groupe de compétences optionnelles « *Politique du logement et du cadre de vie* », les *opérations de rénovation urbaine et d'embellissement de villages* (programmes de travaux non renouvelables et ayant un caractère communautaire) sont ainsi complétées :

✓ *PEZILLA DE CONFLENT : Aménagement des espaces publics*

Article 2 :

Dans le groupe de compétences optionnelles, est autorisé l'ajout de la compétence **8 - « Restauration scolaire »** ainsi libellée :

« Prise en charge du service public de restauration scolaire pour la fourniture de repas à destination des élèves de l'enseignement primaire et maternelle pour l'ensemble du territoire communautaire.

Prise en charge de la création, de l'entretien et du fonctionnement des cantines scolaires ».

Article 3 :

Est autorisée, à titre exceptionnel et pour une durée n'excédant pas un an, à compter du présent arrêté, la signature de conventions entre la communauté de communes Agly Fenouillèdes et ses prestataires pour l'exercice de la compétence « restauration scolaire » au sein des écoles primaires et maternelles situées sur le territoire communautaire.

Article 4 :

Un exemplaire des délibérations et des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes, Mmes et MM. les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet
Rene BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 9 octobre 2012

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
courriel :
isabelle.ferron@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRETE N°

portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Têt

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2008 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt ;

Vu les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Têt adopte les nouvelles rédactions de l'alinéa 2 des considérants et des articles 4 et 5 des statuts du groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale approuvent les modifications statutaires envisagées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er

Est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Têt, comme il suit :

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

L'alinéa 2 des considérants est ainsi modifié :

- la nécessité **de concourir à la prévention** du « risque inondation » sur le bassin versant de la Têt **et du Bourdigou** eu égard à la population exposée **et notamment à l'aval du barrage de Vinça.**

L'article 4 « Objet » est ainsi modifié :

Le SMBVT a pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau au sens de l'article L 211-1 du code de l'environnement, modifié par l'article 20 de la loi sur l'eau de décembre 2006, ce qui comprend notamment **la participation à la réduction de l'aléa « inondation », la participation à l'aménagement**, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la rivière Têt, de ses affluents et du réseau hydrographique **dans le cadre de l'intérêt intercommunautaire et dans la limite des seules compétences déléguées par les collectivités membres.**

L'article 5 « Compétences » est ainsi modifié :

Ses compétences portent sur l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et notamment **de participation à la réduction de l'aléa « inondation » par l'élaboration d'un programmes d'actions, pouvant être mises en oeuvre par le SMBVT ou par les différents maîtres d'ouvrages compétents sur le bassin versant, au travers d'un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) lesquelles consisteraient notamment :**

- à la réalisation d'actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation,
- à la centralisation des données,
- à la maîtrise d'ouvrage **d'études globales,**
- à la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'échelle du bassin versant contribuant à une solidarité amont-aval **(sous délibération spéciale),**
- à un appui et une assistance administrative, technique, juridique et financière à ses membres adhérents,
- au suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre des actions menées sur le périmètre du syndicat.

Les maîtrises d'ouvrages concernant **les actions inscrites au PAPI et au contrat de rivière seront réparties à l'issue des études préalables.**

Pour l'exercice des compétences ci-dessus décrites, le SMBVT dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines. En aucun cas, en dehors du cadre d'éventuelles conventions particulières, le syndicat ne pourra être tenu responsable des conséquences des actions ou manquements des propriétaires riverains des cours d'eau sur lesquels sa compétence peut s'exercer.

Article 2

Un exemplaire des délibérations susvisées ainsi que des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3

M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le sous-préfet de Prades, M. le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt, Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, Madame et Messieurs les maires ainsi que M. le receveur du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Bureau du Contrôle Administratif
et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par :
Bernadette BACHES
Tél. : 04.68.51.68.42
Fax : 04.68.35.56.84
Mél. : bernadette.baches@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 18 OCT 2012

ARRETE N°

**Portant convocation du corps électoral concerné par la modification des limites territoriales
entre les communes de FUILLA et VILLEFRANCHE de CONFLENT
aux fins d'élire la commission syndicale**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'article L2112-3 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'élection de la commission appelée à donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales ;

VU l'article L 228 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012277-0004 du 3 octobre 2012 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre les communes de FUILLA et VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les électeurs dont la liste est annexée au présent arrêté, inscrits sur la liste électorale de la commune de VILLEFRANCHE de CONFLENT, sont convoqués afin d'élire la commission syndicale aux fins d'avis sur la procédure de modification des limites territoriales entre les communes de FUILLA et VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT.

.../...

Article 2 : Les membres de la commission syndicale au nombre de 7, seront choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune selon les règles applicables aux élections des conseillers municipaux des communes de moins de 2500 habitants, en application de l'article L. 228 du code électoral.

Article 3 : Le scrutin se déroulera le dimanche 2 décembre 2012 de 8 h 00 à 17 h 00 ,au lieu habituel de vote : salle LANNELONGUE, 23 rue Saint-Jacques , 66500 VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le Sous-Préfet de PRADES, Madame le Maire de VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VILLEFRANCHE de CONFLENT ainsi qu'à la Sous-Préfecture de PRADES. Cet arrêté sera en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that ends in a small flourish.

Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction
des collectivités locales

Bureau du contrôle
budgétaire et des dotations

Contrôle budgétaire

Dossier suivi par :
Dominique BAULOZ

☎ : 04.68.51.68.57
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : dominique.bauloz
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 octobre 2012

ARRETE N°

Réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs principal et annexe de l'eau et de l'assainissement 2012 de la commune de Puyvalador-Rieutort

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R.242-1 à R. 242-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2, L 1612-12, L 1612-19, R. 1612-16 à R. 1612-18 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu la lettre du 29 juin 2012 par laquelle le préfet des Pyrénées-Orientales a saisi la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT, pour défaut d'adoption du budget principal 2012 et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2012 dans les délais légaux impartis ;

Vu l'avis n° 2012-66-022 du 17 septembre 2012 émis par la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon notifié le 20 septembre 2012 ;

Vu l'avis n° 2012-66-022 modifié du 10 octobre 2012 émis par la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon notifié le même jour ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant que l'arrêté des comptes 2011 du budget principal de la commune de Puyvalador-Rieutort n'a pas été constitué, que cette absence résulte du défaut d'élaboration du compte administratif, qu'a fortiori il n'a pas été présenté au vote de l'assemblée délibérante dans les conditions et délais pourtant exigés au terme de l'article L.1612-12 du CGCT ; que le résultat de clôture de l'exercice 2011 du compte principal de la commune s'établit, au vu du compte de gestion du comptable public, ainsi qu'il suit :

Budget principal (en euros)	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2010	- 89 026,70	518 195,02	429 168,32
Affectation au 1068 en RI		- 518 195,02	
(+) Recettes nettes 2011	536 109,38	451 386,63	987 496,01
(-) Dépenses nettes 2011	103 142,64	399 304,92	502 447,56
Résultat comptable exercice 2011	432 966,74	52 081,71	485 048,45
Résultat de clôture 2011	343 940,04	52 081,71	396 021,75

Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement du budget principal pour 2011 s'élève à un montant de - 61 269,89 € ;

Considérant que l'arrêté des comptes 2011 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Puyvalador-Rieutort n'a pas été constitué, que cette absence résulte du défaut d'élaboration du compte administratif, qu'a fortiori il n'a pas été présenté au vote de l'assemblée délibérante dans les conditions et délais pourtant exigés au terme de l'article L.1612-12 du CGCT ; que le résultat de clôture de l'exercice 2011 du compte principal de la commune s'établit, au vu du compte de gestion du comptable public, ainsi qu'il suit :

Budget annexe eau et assainissement (en euros)	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2010	72 500,00	169 738,03	242 238,03
(+) Recettes nettes 2011	2 120,00	103 970,03	106 090,03
(-) Dépenses nettes 2011	15 921,02	60 498,98	76 420,00
Résultat comptable exercice 2011	- 13 801,02	43 471,05	29 670,03
Résultat de clôture 2011	58 698,98	213 209,08	271 908,06

Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2011 s'élève à un montant de - 10 616,30 € ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les budgets primitifs principal et annexe de l'eau et de l'assainissement 2012 de la commune de Puyvalador-Rieutort sont réglés et rendus exécutoires conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon, rendues dans son avis n° 2012-66-022 modifié des 17 septembre et 10 octobre 2012 ;

ARTICLE 2 : Les budgets primitifs principal et annexe de l'eau et de l'assainissement 2012 de la commune de Puyvalador-Rieutort sont arrêtés conformément aux tableaux figurant respectivement en annexes 1 et 2 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Puyvalador-Rieutort et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Rece [Signature]

ANNEXE I
A L'ARRETE REGLANT ET RENDANT EXECUTOIRE LES BUDGETS PRIMITIFS 2012 PRINCIPAL
ET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PUYVALADOR-
RIEUTORT

DECISION MODIFICATIVE CB 2012-66-022
COMMUNE DE PUYVALADOR-RIEUTORT – BUDGET PRINCIPAL 2012
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE	RECETTES DE LA SECTION DE
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	672 740,61	620 658,90
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	52 081,71 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		672 740,61	672 740,61

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION	RECETTES DE LA SECTION
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	111 067,48	110 580,66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	61 269,89	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	343 940,04 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		172 337,37	454 520,70
TOTAL DU BUDGET (3)		845 077,98	1 127 261,31

DECISION MODIFICATIVE CB 2012-66-022
COMMUNE DE PUYVALADOR-RIEUTORT – BUDGET PRINCIPAL 2012
VENTILATION PAR CHAPITRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
011	Charges à caractère général	181 400,00
012	charges de personnel	212 600,00
65	autres charges de gestion courante	34 150,00
66	charges financières	83 110,61
67	charges exceptionnelles	161 480,00
	TOTAL	672 740,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
013	Atténuations de charges	15 000,00
70	produits des services, du domaine et ventes	46 699,00
73	impôts et taxes	421 747,70
74	dotations et subventions	90 212,20
75	autres produits de gestion courante	47 000,00
R002	RESULTAT de N-1 reporté	52 081,71
	TOTAL	672 740,61

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
23	immobilisations en cours	61 269,89
020	dépenses imprévues (investissement)	2 000,00
16	emprunts et dettes assimilés	109 067,48
	TOTAL	172 337,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 713,66
13	subventions d'investissement reçues	103 613,00
16	emprunts et dettes assimilés	254,00
R001	RESULTAT de N-1 reporté	343 940,04
	TOTAL	454 520,70

ANNEXE 2
A L'ARRETE REGLANT ET RENDANT EXECUTOIRE LES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET
ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012 DE LA COMMUNE DE PUYVALADOR-
RIEUTORT

DECISION MODIFICATIVE CB 2012-66-022
COMMUNE DE PUYVALADOR-RIEUTORT - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2012
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	95 250,00	108 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	213 209,08 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		95 250,00	321 209,08

INVESTISSEMENT		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 000,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	37 435,30	26 819,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	58 698,98 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		39 435,30	85 517,98
TOTAL DU BUDGET (3)		134 685,30	406 727,06

DECISION MODIFICATIVE CB 2012-66-022
COMMUNE DE PUYVALADOR-RIEUTORT – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2012
VENTILATION PAR CHAPITRE

DEPENSES d'exploitation		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
011	Charges à caractère général	79 250,00
65	autres charges de gestion courante	10 000,00
67	charges exceptionnelles	1 000,00
022	dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00
	TOTAL	95 250,00

RECETTES d'exploitation		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
70	produits des services, du domaine et ventes	108 000,00
R002	RESULTAT de N-1 reporté	213 209,08
	TOTAL	321 209,08

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
23	immobilisations en cours	37 435,30
020	dépenses imprévues (investissement)	2 000,00
	TOTAL	39 435,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
13	subventions d'investissement reçues	26 819,00
R001	RESULTAT de N-1 reporté	58 698,98
	TOTAL	85 517,98

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau du contrôle
budgétaire et des dotations

Contrôle budgétaire

Dossier suivi par :
Dominique BAULOZ

☎ : 04.68.51.68.57
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : dominique.bauloz
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 octobre 2012

ARRETE N°

Réglant et rendant exécutoire le budget
primitif du centre communal d'action
sociale 2012 de Puyvalador-Rieutort

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R.242-1 à R. 242-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2, L 1612-12, L 1612-19, L. 1612-20, R. 1612-16 à R. 1612-18 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu la lettre du 29 juin 2012 par laquelle le préfet des Pyrénées-Orientales a saisi la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT, pour défaut d'adoption du budget primitif 2012 du centre communal d'action sociale (CCAS) de Puyvalador-Rieutort dans les délais légaux impartis ;

Vu l'avis n° 2012-66-022 du 17 septembre 2012 émis par la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon notifié le 20 septembre 2012 ;

Vu l'avis n° 2012-66-022 modifié du 10 octobre 2012 émis par la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon notifié le même jour ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant que l'arrêté des comptes 2011 du budget du CCAS de Puyvalador-Rieutort n'a pas été constitué, que cette absence résulte du défaut d'élaboration du compte administratif, qu'a fortiori il n'a pas été présenté au vote de l'assemblée délibérante dans les conditions et délais pourtant exigés au terme de l'article L.1612-12 du CGCT ; que le résultat de clôture de l'exercice 2011 du compte du CCAS de Puyvalador-Rieutort s'établit, au vu du compte de gestion du comptable public, ainsi qu'il suit :

Budget CCAS (en euros)	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2010	0,00	3 188,23	3 188,23
(+) Recettes nettes 2011	0,00	0,00	987 496,01
(-) Dépenses nettes 2011	0,00	0,00	502 447,56
Résultat comptable exercice 2011	0,00	0,00	485 048,45
Résultat de clôture 2011	0,00	3 188,23	3 188,23

Considérant que le solde des restes à réaliser du budget du CCAS de Puyvalador-Rieutort pour 2011 est nul ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif du centre communal d'action sociale de Puyvalador-Rieutort est réglé et rendu exécutoire conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon, rendues dans son avis n° 2012-66-022 modifié des 17 septembre et 10 octobre 2012 ;

ARTICLE 2 : Le budget primitif du centre communal d'action sociale 2012 de Puyvalador-Rieutort est arrêté conformément au tableau figurant en annexe ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Président du centre communal d'action sociale de Puyvalador-Rieutort et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



René BIDAÏ

ANNEXE
A L'ARRETE REGLANT ET RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2012 DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

**COMMUNE DE PUYVALADOR-RIEUTORT - BUDGET CENTRE D'ACTION SOCIALE 2012
VENTILATION PAR CHAPITRE**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
011	Charges à caractère général	3 188,23
	TOTAL	3 188,23

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chap	libellé	propositions CRC (BP + RAR de N-1)
R002	Résultat de N-1 reporté	3 188,23
	TOTAL	3 188,23

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
chap	libellé	propositions CRC
	TOTAL	0

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chap	libellé	propositions CRC
	TOTAL	0

**COMMUNE DE PUYVALADOR-RIEUTORT - BUDGET CENTRE D'ACTION SOCIALE 2012
VENTILATION D'ENSEMBLE**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE	RECETTES DE LA SECTION DE
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 188,23	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	3 188,23 (si excédant)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 188,23	3 188,23

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION	RECETTES DE LA SECTION
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1663)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (3)		3 188,23	3 188,23

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture

Perpignan, le 16 OCT. 2012

ARRETE N°
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la SARL ELIPAJE DEVELOPPEMENT

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R123-166-2 du code de commerce, présenté par Mme Rollande DAURE, agissant pour le compte de la SARL ELIPAJE DEVELOPPEMENT, dont le siège social est établi 26 rue de l'avenir à Perpignan, en qualité de gérante, en date du 23 juillet 2012 ;

Vu la déclaration de Mme Rollande DAURE, agissant pour le compte de la SARL ELIPAJE DEVELOPPEMENT en date du 24 juillet 2012 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Mme Rollande DAURE en date du 24 juillet 2012

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SARL ELIPAJE DEVELOPPEMENT dispose d'un établissement principal sis 26 rue de l'avenir à Perpignan ;

Considérant que la SARL ELIPAJE DEVELOPPEMENT dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce, à son siège sis : 26 rue de l'avenir à Perpignan ;

ARRETE :

Article 1 : La SARL ELIPAJE DEVELOPPEMENT est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SARL ELIPAJE DEVELOPPEMENT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 26 rue de l'avenir à Perpignan.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, starting with a large 'M' and ending with a long horizontal stroke.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT: n° SAP 754095560

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,**
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 01 juin 2012 et complétée le 18 juin 2012 par la SAS ARC'ANGE 66 dont le siège social est situé : 7 rue des primeurs 66530 CLAIRA Et représentée par Madame VARIN Sandra en sa qualité de gérante.

SUR proposition de la Responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

Agrément n° SAP 754095560

La SAS ARC'ANGE'66
est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément demeure valable à compter du 23 octobre 2012 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

La SAS ARC'ANGE 66 est agréée pour l'activité suivante :

- *Activités prestataires*

ARTICLE 4

La SAS ARC'ANGE 66 est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Garde malade à l'exclusion des soins*
- *Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives*
- *Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile*
- *Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés.*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Agrément n° SAP 754095560

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, 17 octobre 2012

La Responsable de l'Unité Territoriale,

Géraldine MORILLON -BOFILL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Services à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.17
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le numéro

SAP n°754095560

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

Qu'une demande d'agrément dans le cadre des services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

Le 06 mai 2012, complétée le 04 octobre 2012,
par la SAS ARC'ANGE 66, représentée par Madame VARIN Sandra en sa qualité de gérante, dont le siège social est situé, 7 rue des primeurs 66530 CLAIRA.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales
76 bd Aristide Briand - BP 10056 - 66050 PERPIGNAN CEDEX - Standard : 04.68.66.25.00
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.redressement-productif.gouv.fr

SAP n° 754095560

Et que cette demande comporte des activités du champ de l'agrément mais également hors champ de l'agrément

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP 754095560

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

-Activité prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »*
- *Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*
- *Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Assistance administrative à domicile*

La SAS ARC'ANGE 66 est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Garde malade à l'exclusion des soins*
- *Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives*
- *Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile*
- *Assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité de garde d'enfants handicapés*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article 7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 octobre 2012

La responsable de l'unité territoriale,

Géraldine MORILLON-BOFIL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 788477784

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

par Monsieur BOURQUIN Christian, en sa qualité de Président, le 03 octobre 2012,

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Association mandataire de services à domicile vivre et sourire, dont le siège social est situé - Mairie - 66170 MILLAS

avec une date d'effet au 03 octobre 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Mandataire*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménager.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 octobre 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation



La responsable de l'unité territoriale,

Géraldine MORILLON-BOFILL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 753612514

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

par Monsieur CAMPS Gilbert, en sa qualité d'auto-entrepreneur, le 05 octobre 2012

le siège social est situé – 34 rue Charles Trenet – 66350 TOULOUGES

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CAMPS Gilbert, sous le n° SAP 753612514, avec une date d'effet au 05 octobre 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *travaux de petit bricolage dits «hommes toutes mains»,*
- *assistance administrative,*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 octobre 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation

La responsable de l'unité territoriale,



Géraldine MORILLON-BOFILL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 497930453

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, pour *renouvellement*

par Madame DAYEZ TENZA Andrée, en sa qualité de responsable de l'entreprise,
le 12 septembre 2012

dont le siège social est situé – 16 carrer del Regatiu – 66740 VILLELONGUE DELS MONTS

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise chez Andrée propreté, sous le n° SAP 497930453, avec une date d'effet au 12 septembre 2012.(date anniversaire du renouvellement).

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 octobre 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation

La responsable de l'unité territoriale,



Géraldine MORILLON-BOFILL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 753615400

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

par Madame RIO Martine, en sa qualité d'auto-entrepreneur, le 12 octobre 2012

dont le siège social est situé – 8 rue Stéphane Mallarmé – 66000 PERPIGNAN

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Rio Martine, sous le n° SAP 753615400, avec une date d'effet au 12 octobre 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *soutien scolaire et / ou cours à domicile.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 octobre 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation



La responsable de l'unité territoriale,

Géraldine MORILLON-BOFILL